

A.C.T.P

(Allocation Compensatrice pour Tierce Personne)

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation, en vigueur au 1er janvier 2006 (veuillez vous référer à la fiche PCH).

Cependant, les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant cette date pourront continuer à la percevoir, tant qu'elles en rempliront les conditions d'attribution et qu'elles en exprimeront le choix, à chaque renouvellement des droits.

➤ Définition de l'ACTP et ses missions

L'allocation compensatrice pour tierce personne est une prestation d'aide sociale versée par le conseil général.

Elle est destinée aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité est au moins de 80 % et qui ont besoin de l'aide d'une autre personne pour les actes essentiels de la vie (par exemple : se laver, marcher, s'habiller).

Pour bénéficier de l'ACTP, le demandeur doit être en mesure de justifier de la nécessité de l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie.

➤ Comment bénéficiaire de l'ACTP

Plusieurs conditions sont à respecter :

Condition de résidence :

- résider en France métropolitaine,
- être de nationalité française,
- ou disposer d'un titre de séjour régulier pour les personnes de nationalité étrangère.

Condition d'âge :

La personne handicapée doit être âgée :

- d'au moins 20 ans (ou d'au moins 16 ans si elle n'est plus considérée à la charge de ses parents au sens des prestations familiales),
- et de moins de 60 ans, âge à partir duquel elle peut bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).



Condition de ressources :

Le plafond annuel de ressources correspondant au revenu net catégoriel du demandeur ne doit pas dépasser celui de l'allocation adulte handicapé (AAH), à savoir :

- 8.543,40 € pour une personne seule,
- 17.086,80 € pour une personne vivant en couple,
- majoré de 4.271,71 € par enfant à charge,
- et augmenté du montant de l'ACTP accordée.

Le montant de l'ACTP varie en fonction des besoins de la personne handicapée et de la façon dont ils sont pris en charge.

Il peut être compris entre 415,34 € et 830,69 € par mois.

➤ Adresses et contacts :

Pour bénéficier de l'ACTP veuillez contacter la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

Maison départementale des personnes handicapées de l'Indre et Loire - Service Accueil

19 rue Edouard Vaillant
37042 TOURS CEDEX 1

Pour les appeler, un numéro



02 47 75 26 66

Email : <mailto:info@mdph37.fr>

Heures d'ouvertures : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00
permanence téléphonique du lundi au vendredi de : 13h30 à 17h

La majorité des informations inscrites sur cette fiche ont été extraites du site officiel de l'administration française

